SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

COMMUNE DE SAINT DIE DES VOSGES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion des Vosges.

Effectifs

301 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

> **226** fonctionnaires
> **48** contractuels permanents
> **27** contractuels non permanents

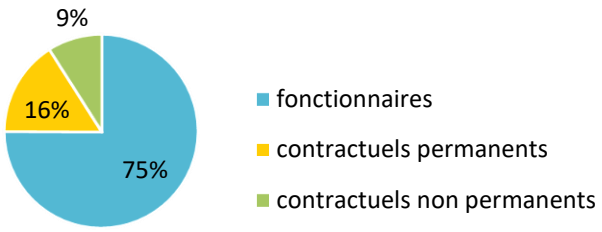

3 contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

- 4 contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- 48 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	17%	10%	16%
Technique	66%	52%	64%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale	2%	2%	2%
Police	9%		7%
Incendie			
Animation	7%	35%	12%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

Répartition des agents par catégorie

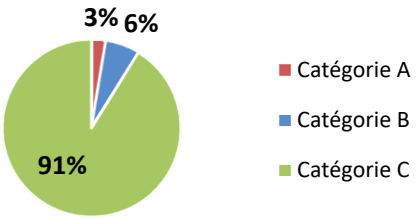

Répartition par genre et par statut

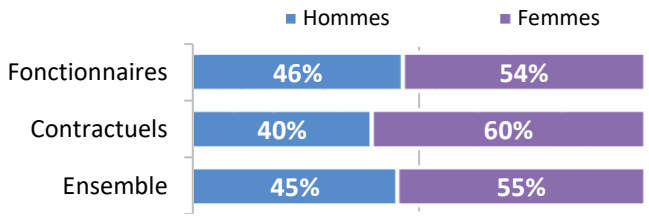

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	41%
Agents de maîtrise	21%
Adjoints administratifs	11%
Adjoints d'animation	11%
Agents de police municipale	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

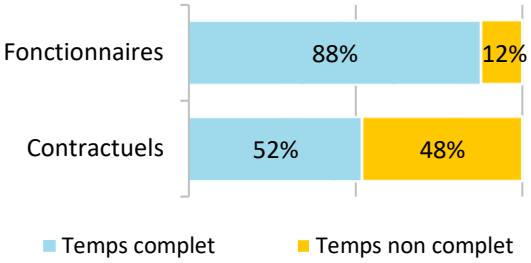

Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

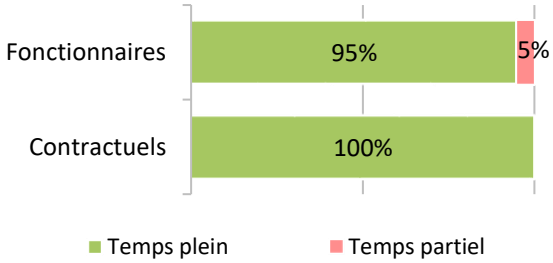

Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	53%	100%
Technique	13%	20%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
8% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	**50,84**
Contractuels permanents	**38,02**
Ensemble des permanents	**48,59**

Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	**29,72**

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

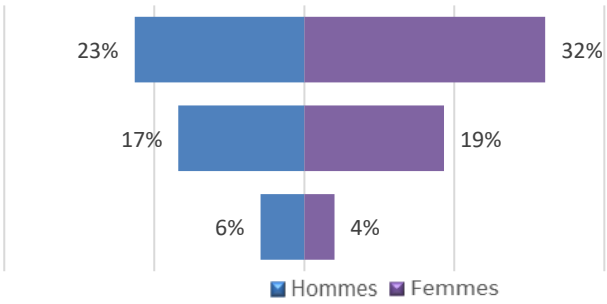

** L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge*

Équivalent temps plein rémunéré

278,96 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

> **226,96** fonctionnaires
> **33,35** contractuels permanents
> **18,65** contractuels non permanents

507 707 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

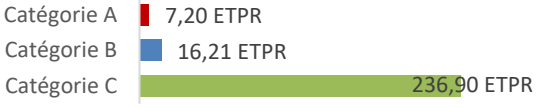

Positions particulières

> Un agent mis à disposition dans une autre structure
> 17 agents en disponibilité
> Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
> Un agent détaché au sein de la collectivité
> 4 agents détachés dans une autre structure
> 7 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

En 2023, 49 arrivées d'agents permanents et 21 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 [1]	Effectif physique au 31/12/2023
246 agents	**274 agents**

[1] cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↘	**-1,3%**
Contractuels	↗	**182,4%**
Ensemble	↗	**11,4%**

Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplacants	33%
Départ à la retraite	33%
Mutation	19%
Licenciement	5%
Décès	5%

Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	69%
Recrutement direct	14%
Remplacements (contractuels)	8%
Voie de mutation	4%
Intégration directe	2%

** Variation des effectifs :*

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

6 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 67% des nominations concernent des femmes

Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

103 avancements d'échelon et 18 avancements de grade

Aucun lauréat d'un examen professionnel

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

3 sanctions disciplinaires prononcées en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	2	0
Sanctions 2ème groupe	0	0
Sanctions 3ème groupe	0	0
Sanctions 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Une sanction prononcée à l'encontre d'un agent contractuel

Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	100%

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 45,68 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	24 790 346 €	Charges de personnel*	11 325 382 €	Soit 45,68 % des dépenses de fonctionnement

** Montant global*

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 125 415 €
Primes et indemnités versées :	804 253 €
IFSE :	545 135 €
CIA :	0 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	151 050 €
Nouvelle Bonification Indiciaire :	74 708 €
Supplément familial de traitement :	38 610 €
Complément de traitement indiciaire (CTI)	4 360 €

Rémunérations des agents sur emploi non permanent :

439 397 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	45 061 €	40 374 €	36 278 €	s	27 614 €	s
Technique		s	39 795 €	s	25 853 €	23 269 €
Culturelle						
Sportive						
Médico-sociale	s				25 298 €	s
Police			44 960 €		30 902 €	
Incendie						
Animation			s	s	24 194 €	26 819 €
Toutes filières	**44 031 €**	**46 761 €**	**38 308 €**	**30 718 €**	**26 451 €**	**24 134 €**

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,29 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	**11,23%**
Contractuels sur emplois permanents	**11,71%**
Ensemble	**11,29%**

- Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- 5500,58 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- 2253 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	12 538 €			3 765 €			s			9 818 €		
Catégorie B	7 143 €			3 602 €			s			6 288 €		
Catégorie C	1 519 €			1 852 €			526 €			1 060 €		

**s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

Absences

En moyenne, 36 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> **En moyenne, 6,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**6,62%**	**1,88%**	**5,79%**	**1,97%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**9,87%**	**1,88%**	**8,47%**	**1,97%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**9,91%**	**2,20%**	**8,56%**	**1,97%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 50,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé

Accidents du travail

18 accidents du travail déclarés au total en 2023

> 6 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 64 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

28 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- 4 travailleurs handicapés recrutés sur emploi non permanent
- 100 % sont fonctionnaires*
- 96 % sont en catégorie C*

- 187 82 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Prévention et risques professionnels

ASSISTANTS DE PRÉVENTION

10 assistants de prévention désignés dans la collectivité

1 conseiller de prévention

FORMATION

135 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : **19 333 €**
Coût par jour de formation : **143 €**

DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : **68 467 €**

DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2023

Formation

En 2023, 73,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023

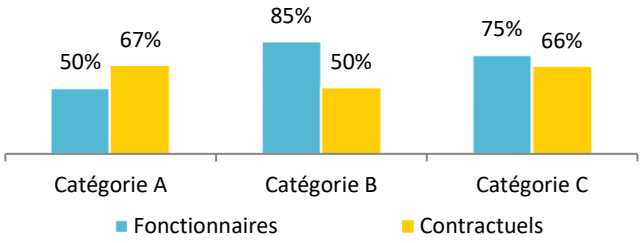

114 670 € ont été consacrés à la formation en 2023

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Coût de la formation des apprentis	3 %
Autres organismes	39 %

565 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique

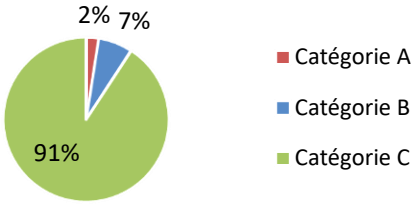

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,1 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	51%
Autres organismes	42%
Interne à la collectivité	7%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	**10 682 €**
Montant moyen par bénéficiaire	**64 €**

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

Jours de grève

318 jours de grève recensés en 2023

Comité Social Territorial

8 réunions en 2023 dans la collectivité
5 réunions de la F3SCT

Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :
Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023
+ Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
+ Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :
Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023
+ Départs définitifs de contractuels
+ Départs temporaires non rémunérés
+ Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :
Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

[2]Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365}} \times 100$$

Note de lecture :
Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :	2. Absences médicales :	3. Absences Globales :
Maladie ordinaire et accidents du travail	*Absences compressibles* + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	*Absences médicales* + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours…)*
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.

DONNÉES SOCIALES 2023
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : octobre 2024 *Version 1*